Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B560-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B560

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Approbation de l'avenant n° 1_2015_27 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune d'Eguilles

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Direction de l'Appui aux Communes
Cellule Gestion
MU

02_1_08

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux communes – Approbation de l'avenant n°1_2015_27 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune d'Eguilles

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé d'approuver le nouvel avenant n°1_2015_27 du contrat de la commune d'Eguilles.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai de 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé l'avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau communautaire du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_27 de la commune d'Eguilles.

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2015 dans sa délibération n° 076/2015, la commune d'Eguilles modifie à la hausse l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_27 de la commune d'Eguilles est annexé à ce rapport de même que la note justifiant l'augmentation des crédits de paiement nécessaires. À titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix consacrera une participation de 7 361 975,04 € par voie de fonds de concours à la commune d'Eguilles pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du bureau communautaire du 9 avril 2015 portant approbation d'un avenant type au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement ;

VU la délibération n°076/2015 de la commune d'Eguilles en date du 13 novembre 2015,

VU l'avis de la Commission Développement économique et Emploi en date du 9 novembre 2015,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune d'Eguilles ;

- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;

- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

Projet	Estimation HT	FINANCEMENT	
		CCPD 50%	Commune 50%
Foncier Junel -Parc public	451 000,00	225 500,00	225 500,00
Sono/éclairage salle Dyjak	167 525,30	83 762,65	83 762,65
Ecole de Surville	417 211,57	208 605,79	208 605,79
Accès Mairie PMR rue du Barri	155 149,89	77 574,95	77 574,95
Complexe sportif Gilles Joye	60 508,00	30 254,00	30 254,00
Office du tourisme	71 825,28	35 912,64	35 912,64
Complexe salle omnisports/boules (talus)	39 600,00	19 800,00	19 800,00
Extension éclairage public Rastel	14 697,54	7 348,77	7 348,77
Réseau EU RD 18- sogipral	130 000,00	65 000,00	65 000,00
Radars pédagogiques	90 000,00	45 000,00	45 000,00
Création d'un relais d'assitantes maternelles (RAM) et pôle musique	1 180 000,00	590 000,00	590 000,00
Travaux accessibilité (Source/Lauriers, Lauriers …)	1 250 000,00	625 000,00	625 000,00
Fontlaure Marie Gasquet - bâtiment et annexe	1 231 000,00	615 500,00	615 500,00
Réhabilitation poste EDF en pôle culture	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00
Réhabilitation Duby en pôle danse	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00
Aménagement de la place de la mairie (dont étanchéité voutes)	350 000,00	175 000,00	175 000,00
Construction d'un centre technique	1 250 000,00	625 000,00	625 000,00
Aménagement rue de la Garde	350 000,00	175 000,00	175 000,00
Transformation de la RD17 (entrée de ville et les Figons) en Bd urbain	1 790 000,00	895 000,00	895 000,00
Requalification du centre village	560 000,00	280 000,00	280 000,00
Pole sportif	1 040 000,00	520 000,00	520 000,00
Travaux de réhabilitation Mairie	250 000,00	125 000,00	125 000,00
Travaux sur voirie communale	950 000,00	475 000,00	475 000,00
Aep st martin	207 432,50	103 716,25	103 716,25
Assainissement ALSH	120 000,00	60 000,00	60 000,00
Videoprotection	160 000,00	80 000,00	80 000,00
Local ccff solde	358 000,00	179 000,00	179 000,00
Plan économie d'énergie	80 000,00	40 000,00	40 000,00
Montant total	**14 723 950,08**	**7 361 975,04**	**7 361 975,04**
	Financement annuel		**CCPD 50%**
			Commune 50%

Opérations terminées

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015_27

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune d'Eguilles signé en date du 06 Janvier 2014).

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par délibération du Bureau Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015 et du Bureau Communautaire n°2015_B en date du 26 Novembre 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune d'Eguilles
représentée par son maire, Robert DAGORNE dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal n°076/2015 en date du 13 Novembre 2015.

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune d'Eguilles et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ACCESSIBILITE
- DIVERS

Pour la commune d'Eguilles la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- Foncier Junel – Parc public
- Sono / Eclairage salle Dyjak
- Ecole de Surville
- Accès Mairie PMR rue du Barri
- Complexe sportif Gilles Joye
- Office du tourisme
- Complexe sportif omnisports / boules (talus)
- Extension éclairage public Rastel
- Réseau EU RD18 – Sogipral
- Radars pédagogiques
- Création d'un relais d'assistantes maternelles RAM et pôle musique
- Travaux accessibilité
- Fontlaure Marie Gasquet – Bâtiment en annexe
- Réhabilitation Duby en pôle danse
- Aménagement de la place de la mairie (dont étanchéité)
- Construction d'un centre technique
- Aménagement rue de la Garde
- Transformation de la RD17 (entrée de villes et les Figons) en Bd urbain
- Requalification du centre du village

- Pôle sportif
- Travaux de réhabilitation Mairie
- Travaux sur la voirie communale
- AEP St Martin
- Assainissement ALSH
- Vidéoprotection
- Local CCFF solde
- Plan économie d'énergie

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 7 361 975,04 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.
Chaque année, la commune d'Eguilles et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.
Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :
de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 22 Janvier 2014 puis de l'avenant signé en date du 1er décembre 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE
Le .

Maryse JOISSAINS MASINI
Président de

La Communauté du Pays d'Aix
vu la délibération n°2015_B129 en date du 9 avril 2015

Fait à Eguilles
Le .

Robert DAGORNE
Maire de

La Commune d'Eguilles

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

Date de la Convocation

- 05.11.2015 -

Date d'Affichage

- 05.11.2015 -

Séance du 13 novembre 2015

L'an Deux Mille Quinze

et le Treize Novembre ;

à ***19 heures***, le Conseil Municipal de la Commune d'EGUILLES,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances ;

sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice

Pouvoirs : Mme M. GRAZIANO donne pouvoir à M. Robert DAGORNE – M. JL MAS donne pouvoir à M. V. OLIVETTI - M. S. HONORAT donne pouvoir à M. B. COLSON - Mme S. MARCHESSON donne pouvoir M. Renaud DAGORNE – M. C. VILLALONGA donne pouvoir à Mme C. SALEN-BERENGER – Mme C. CLERE donne pouvoir à Mme M. FRESIA - Mme A.M. GUILLEY donne pouvoir à Mme M. JEUIL – M. E. MATAILLER-ROCCHINI donne pouvoir à M. A. LOPEZ – Mme A. DORETTI donne pouvoir à M. A. DYJAK – M. S. DI BENEDETTO donne pouvoir à Mme M. MERENDA –

Soit 19 présents, et 10 pouvoirs, 29 membres sont donc présents ou représentés.
Madame Constance SALEN-BERENGER est désignée Secrétaire de Séance ;

DELIBERATION N° 076/2015 :

AVENANT N° 3 AU C.C.P.D. COMMUNAUTAIRE 2014 – 2018 – ETALEMENT SUR 7 ANS AU LIEU DE 5 ET MAJORATIONS DE PROGRAMMES

Il est rappelé le dernier état du C.C.P.D. communautaire de 4.700.000 € d'aide en fonds de concours sur 5 ans, selon l'avenant n° 2 validé en Conseil Municipal du 17/11/2014 au vu d'une délibération C.P.A. 2014-B406 du 6/11/2014, dûment contresigné par Madame la Présidente le 23 Décembre 2014.

Au vu des programmes et majorations apportées par d'autres communes, dont la ville d'AIX (rajout, notamment, de la cité judiciaire) il est proposé de le porter 7 361 975.04 € sur 7 ans selon le tableau récapitulatif joint en annexe, et articulé avec le C.D.D.A. négocié avec le Conseil Départemental 13.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal, DECIDE, de formaliser par délibération la demande d'un avenant n° 3 correspondant à ces majorations.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : **Pour** **25**
Abstention **04** **M. S. DI BENEDETTO – Mme M. MERENDA – M. J. LE BRIS – M. D. ROUX**
Contre **00**

Eguilles, le Lundi 16 novembre 2015

Le Maire,
Robert DAGORNE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

MAIRIE D'EGUILLES (Bouches-du-Rhône)

2015_B560

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes – Approbation de l'avenant n° 1_2015_27 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune d'Eguilles

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI